

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le mercredi 20 septembre 2023, à 18h00, les membres du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le jeudi 14 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le lundi 18 septembre 2023.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

**ETAIENT PRESENTS**

M. ALIBERT	Mme BAUDONNE	M. BAUDRIER
M. BOUHIDIDA	M. BUSSY	M. CHEVANDIER
Mme DASPET	M. DIDIER	Mme DJELLALI
Mme DUCHAUCHOI	Mme EKON	Mme EL AARAJE
M. EPARA EPARA	M. GLEIZES	Mme GOFFAUX-ESPEJO
M. GOULIN	Mme HERRERO	M. HOCQUARD
M. INDJIC	M. JALLAMION	Mme JARDIN
Mme JASSIN	Mme NAGELS	M. PLIEZ
Mme PRIMET	Mme RIVIER	M. ROGER
M. SALACHAS	M. SAUVAGE	M. SOREL

**S'ETAIENT EXCUSEES**

Mme De MASSOL                      Mme HALIL BELLAH                      Mme ZIANE

**POUVOIRS**

M. BOYAJEAN a donné pouvoir à M. DIDIER  
M. CHEVANDIER a donné pouvoir à Mme EKON pour la fin de séance  
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. BUSSY pour la fin de séance  
Mme GAFFORELLI a donné pouvoir à M. JALLAMION  
Mme GARRIGOS a donné pouvoir à M. SAUVAGE  
Mme GUHL a donné pouvoir à M. ALIBERT  
M. HOCQUARD a donné pouvoir à M. GOULIN pour le début de séance  
Mme JARDIN a donné pouvoir à M. BUSSY pour le début de séance  
M. JOSEPH a donné pouvoir à M. PLIEZ  
Mme MAQUOI a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO  
Mme RIVIER a donné pouvoir à M. INDJIC pour le début de séance  
M. SAKHO a donné pouvoir à M. ROGER  
M. SAMAKE a donné pouvoir à M. EPARA EPARA  
Mme TRACHEZ a donné pouvoir à Mme DJELLALI

**SECRETAIRES AUXILIAIRES**

Mme MARTINETTO - Mme ARMAND

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N° 20.2023.236:**

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'une secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 22 juin 2023.
3. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 36.
4. Vœux.

**Projets de délibérations soumis pour avis :**

**2023 DDCT 63 :** Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2024.  
**M. Eric PLIEZ rapporteur.**

**Délibération n°20.2023.240 :** Inventaire des équipements dont le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement a la charge. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

**2023 DDCT 61 :** États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2024.  
**M. Jérôme GLEIZES rapporteur.**

**2023 DDCT 62 :** États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2024. **M. Jérôme GLEIZES rapporteur.**

**2023 DSOL 95 :** Onze subventions de fonctionnement pour 9 associations (507.738 euros) pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

**2023 DASCO 79 :** Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement (1.431.520 euros), subventions d'équipement (57.230 euros) et subventions pour travaux (197.257 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

**2023 DASCO 84 :** Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2024 (10.757.109 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

**2023 DASCO 85 :** Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2024 (2.738.585 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

**2023 DASCO 91 :** Divers collèges publics - Dotations révisées (19.204 euros) pour le soutien départemental aux projets éducatifs en collège.  
**Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

**2023 DASCO 100 :** Transformations Olympiques - subventions (300.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 26 associations dans le cadre du projet "éducation par le sport". **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

**2023 DFPE 76** : Subvention (639.195 euros) et avenant n°3 à l'association Estrelia pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

**M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE** rapporteur.

**2023 DFPE 113** : Subvention (376.062 euros), avenant n° 3 à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20<sup>e</sup>) pour la crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20<sup>e</sup>). **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE** rapporteur.

**2023 DFPE 152** : Subventions (30.000 euros) et conventions avec l'association « Crescendo » (11<sup>e</sup>) pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement pour leur établissement d'accueil du jeune enfant « Méli-Mélo » situé 3 place Alphonse Allais (20<sup>e</sup>). **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE** rapporteur.

**2023 DFPE 153** : Subventions (59.500 euros) - et conventions - à cinq associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique : deux associations intervenant sur tout Paris, une association intervenant dans le 15<sup>e</sup> et sur tout Paris et deux associations intervenant dans les 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

**M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE** rapporteur.

**2023 DFPE 160** : Généralisation à l'ensemble des établissements municipaux des conseils de parents et des conseils d'établissement et modification des règlements intérieurs types proposés aux arrondissements.

**M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE** rapporteur.

**2023 DPE 42** : Subventions (24.700 euros) et conventions avec cinq associations œuvrant pour la réduction des déchets. **M. Martin BUSSY** rapporteur.

**2023 DPE 48** : Mise à disposition de la Préfecture de Police d'une benne de collecte des marchandises confisquées provenant de la vente à la sauvette de masse (18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

**M. Martin BUSSY** rapporteur.

**2023 DAE 148** : Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement (204.000 euros) et d'investissement (395.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

**Mme Lila DJELLALI** rapporteure.

**2023 DSOL 81** : Subventions (76.500 euros) à 12 associations et convention ou avenant avec 3 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.

**Mme Karine DUCHAUCHOI** rapporteure.

**2023 DSOL 97** : Subventions (70.000 euros) et avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

**Mme Karine DUCHAUCHOI** rapporteure.

**2023 DSOL 112** : Subventions (40.000 euros) et convention ou avenant avec six associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap. **Mme Karine DUCHAUCHOI** rapporteure.

**2023 DAE 179** : Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour la réhabilitation et l'attractivité de plusieurs locaux destinés à accueillir des commerces culturels et/ou de proximité. **Mme Carine EKON** rapporteure.

## DÉLIBÉRATION

- 2023 DJS 30** : Subventions (113.000 euros) et signature d'une convention et 13 avenants avec le comité et 13 OMS. **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**
- 2023 SG 65** : Transformations olympiques - Signature de deux conventions de financement avec l'Agence nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Gagner du Terrain ». **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**
- 2023 DEVE 59** : Subventions de fonctionnement (28.000 euros) à cinq associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité. **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**
- 2023 DAC 284** : Subvention d'équipement (3.000 euros) à l'association Les Pas Sages des Vignoles. **M. Pascal JOSEPH rapporteur.**
- 2023 DAC 328** : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Fernande Decruck au 1, rue du Clos, à Paris 20<sup>ème</sup>. **M. Pascal JOSEPH rapporteur.**
- 2023 DAC 330** : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Louis Orange au 22 rue Jules Siegfried, à Paris 20<sup>ème</sup>. **M. Pascal JOSEPH rapporteur.**
- 2023 DAC 162** : Subventions (450.650 euros) et conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle. **Mme Marthe NAGELS rapporteur.**
- 2023 DAC 163** : Subventions (272.000 euros), conventions et avenants avec onze structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir. **Mme Marthe NAGELS rapporteur.**
- 2023 DDCT 96** : Subventions (35.000 euros) à 11 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif. **M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.**
- 2023 DAE 176** : Subvention (3.000 euros) à l'association Le Garage Numérique en Convention Pluriannuelle d'Objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville (20<sup>e</sup>). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2023 DDCT 89** : Subventions (40.000 euros) à 3 associations au titre de l'intégration et de la Politique de la Ville. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2023 DDCT 97** : Transformations Olympiques - Subventions (40.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 5 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2023 DDCT 98** : Transformations Olympiques - Subventions (33.790 euros) et conventions entre la Ville de Paris et trois associations dans le cadre du projet « Sport et décrochage scolaire ». **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**
- 2023 DLH 156** : Modification et réitération des garanties d'emprunts finançant des programmes de conventionnement et de création de logements sociaux par ELOGIE-SIEMP (18.176.519 euros). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

Vœux :

- **V20-2023-275** : Vœu du Conseil de quartier Belleville relatif au processus du Budget Participatif.
- **V20-2023-276** : Vœu déposé par l'Exécutif du 20<sup>e</sup> arrondissement relatif à la politique de la ville.
- **V20-2023-277** : Vœu de l'Exécutif pour le soutien des activités du Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB).
- **V20-2023-278** : Vœu de l'Exécutif relatif aux acteurs culturels ressortissants du Mali, Niger et Burkina Faso.
- **V20-2023-279** : Vœu de l'Exécutif relatif au campement installé sur le parc de Belleville.
- **V20-2023-280** : Vœu relatif à l'hébergement d'urgence, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, cosigné par les élus des groupes Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, les élus du groupe Génération.s et les élus Écologistes de Paris 20.
- **V20-2023-281** : Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris et de l'État aux associations d'aide alimentaire, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, cosigné par les élus des groupes Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, les élus du groupe Génération.s et les élus Écologistes de Paris 20.
- **V20-2023-282** : Vœu de l'Exécutif relatif aux fermetures de classes et au non remplacement des enseignants dans les écoles et collèges publics de l'arrondissement.
- **V20-2023-283** : Vœu contre le dispositif Pécresse d'interdiction de la construction de logements sociaux, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.
- **V20-2023-284** : Vœu de l'Exécutif relatif au maintien des moyens alloués par l'État à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.237** : Désignation d'une secrétaire de séance.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

Article unique : Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, est désignée secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 20 septembre 2023, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 25 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 25
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.238** : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 22 juin 2023 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 27 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 24
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.239** : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2024.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-18 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 63**, par lequel Madame la Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2024, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge, et d'abroger l'ensemble des précédentes délibérations concernant ledit inventaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 63**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.



20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.240** : Inventaire des équipements dont le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement a la charge.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13, L. 2511-16 et L. 2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2** : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement a la charge est abrogé.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

## DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.241** : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2024.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-36 à L. 2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 61**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de déterminer, au titre de l'exercice 2024, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 61**,

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.242** : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - Investissement 2024,

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération 2023 DDCT 62, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales, et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DDCT 62.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.243** : Onze subventions de fonctionnement pour 9 associations pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Montant total : 507.738 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 ; L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu les conventions annuelles entre la Ville de Paris, « La Chorba », « Solidarité Notre-Dame de Tanger », « Food Sweet Food » et « Emmaüs Solidarité » ;

Vu les conventions pluriannuelles entre la Ville de Paris, « La Croix-Rouge » et « Casip-Cojasor » ;

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 95, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, 11 subventions de fonctionnement, d'un montant total de 507.738 euros, à 9 associations pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et familles démunies, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles et pluriannuelles correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2023 DSOL 95.

- Nombre de votants : 36 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.244** : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (1.431.520 euros), subventions d'équipement (57.230 euros) et subventions pour travaux (197.257 euros).

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10.947.737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.333 euros) ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 79**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (1.431.520 euros), de subventions d'équipement (57.230 euros), et de subventions pour travaux (197.257 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 79**,

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

## DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.245** : Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2024. Montant total : 10.757.109 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 84**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2024, d'un montant total de 10.757.109 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 84**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.246** : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2024. Montant total : 2.738.585 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération 2023 DASCO 85, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2024, d'un montant total de 2.738.585 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DASCO 85.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.247** : Divers collèges publics - Dotations révisées pour le soutien départemental aux projets éducatifs en collège. Montant total : 19.204 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2015 DASCO 59 G du Conseil de Paris des 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant les conditions de dotations pour le soutien départemental aux projets éducatifs en collège ;

Vu la délibération 2022 DASCO 96 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 octobre 2022 autorisant la Maire de Paris à allouer les dotations de fonctionnement aux collèges pour le financement de projets éducatifs pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 91**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de réviser les dotations de 3 collèges publics pour le soutien départemental aux projets éducatifs en collège ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 91**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.248** : Transformations Olympiques - Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 26 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ». Montant total : 300.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 100**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 300.000 euros, à 26 associations parisiennes dans le cadre du projet « Éducation par le sport », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 100**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

**DÉLIBÉRATION**

**20 SEP. 2023**

**DELIBERATION N°20.2023.249** : Subventions et avenant n°3 avec l'association ESTRELIA (10<sup>e</sup>) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance. Montant total : 639.195 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 76**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association ESTRELIA ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10<sup>e</sup>), et propose de lui attribuer des subventions, d'un montant total de 639.195 euros pour le fonctionnement de ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 76**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.250** : Subvention et avenant n° 3 à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20<sup>e</sup>) pour la crèche collective, Crèche Laïque du Quartier St Fargeau située 33, rue du Télégraphe (20<sup>e</sup>). Montant : 376.062 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 113**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20<sup>e</sup>), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 376.062 euros pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau, situé à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 113**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.251** : Subvention et convention avec l'association « Crescendo » (11<sup>e</sup>) pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement pour leur établissement d'accueil du jeune enfant « Méli-Mélo » situé 3 place Alphonse Allais (20<sup>e</sup>). Montant : 30.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 152**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros à l'association Crescendo - 102 C, rue Amelot (11<sup>e</sup>), pour des travaux de rénovation et d'aménagement dans la Halte-garderie « Méli-Mélo » située 3, place Alphonse Allais (20<sup>e</sup>), et demande l'autorisation de signer la convention d'investissement correspondante ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 152**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.252** : Subventions - et conventions - à cinq associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique : deux associations intervenant sur tout Paris, une association intervenant dans le 15<sup>e</sup> et sur tout Paris et deux associations intervenant dans les 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Montant total : 59.500 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 153**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 59.500 euros, à cinq associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique :** Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 153**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.253** : Généralisation à l'ensemble des établissements municipaux des conseils de parents et des conseils d'établissement et règlement intérieur type proposé aux arrondissements.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 2324-29 qui prévoit que la participation des familles figure parmi les dispositions du projet d'établissement des établissements de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 160**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le principe de généralisation à l'ensemble des établissements municipaux des conseils de parents et des conseils d'établissement, mis en place jusqu'à présent uniquement pour les établissements en régie, et demande l'autorisation de proposer deux règlements intérieurs type dont les arrondissements pourront s'inspirer pour le fonctionnement de leurs conseils et l'organisation des appels à volontariat inhérents à la création de ces conseils ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIRA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 160**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.254** : Subventions et conventions avec cinq associations œuvrant pour la réduction des déchets. Montant total : 24.700 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DPE 42**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer cinq subventions, d'un montant total de 24.700 euros, aux associations Les Amis du 3<sup>ème</sup> café, Epinoia, Tendance 19, Groupe SOS Solidarités, et Emmaüs Défi pour leurs actions en faveur de la réduction des déchets, et demande l'autorisation de signer les cinq conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DPE 42**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.255** : Mise à disposition de la Préfecture de Police d'une benne de collecte des marchandises confisquées provenant de la vente à la sauvette de masse (18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 51 ;

Vu les articles 446-1 et suivants du code pénal ;

Vu l'article L. 2512-13 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DPE 48**, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, au bénéfice de la Préfecture de Police de Paris, la convention de mise à disposition de bennes pour l'enlèvement des déchets relatifs aux ventes à la sauvette de masse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DPE 48**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.256** : Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement (204.000 euros) et d'investissement (395.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 148**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder 12 subventions, d'un montant total de 204.000 euros en fonctionnement et 395.000 euros en investissement, à dix structures de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer une convention avec neuf de ces structures ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAE 148.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.257** : Subventions à 12 associations, et convention ou avenant avec trois d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles. Montant total : 76.500 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 81**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 76.500 euros, à 12 associations pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec trois d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 81**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.258** : Subventions et avenant à conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Montant total : 70.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 97**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, pour un montant total de 70.000 euros, à 4 associations pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique :** Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 97**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.259** : Subventions et conventions ou avenants avec six associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap. Montant total : 40.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 112**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 40.000 euros, à six associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique :** Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 112**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.260** : Subvention d'investissement et convention avec Paris Habitat pour la réhabilitation (accessibilité universelle et transition énergétique) et l'attractivité de plusieurs locaux destinés à accueillir des commerces culturels et/ou de proximité. Montant : 200.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 179**, par lequel Madame la Maire de Paris d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 euros à Paris Habitat, bailleur de la Ville, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard (5<sup>e</sup>), au titre de l'exercice 2023, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 179**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.261** : Subventions et signature d'une convention et de 13 avenants avec le Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris et 13 O.M.S. Montant total : 113.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 octobre 2021 avec 12 O.M.S. ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2022-2024) signées le 15 décembre 2022 avec l'O.M.S. 09 ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 30**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris et aux Offices du Mouvement Sportif des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, pour un montant total de 113.000 euros, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 30**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.262** : Transformations olympiques - Signature de deux conventions de financement avec l'Agence nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Gagner du Terrain ».

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 SG 65**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer deux conventions de financement avec l'Agence nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Gagner du Terrain » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epany EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 SG 65**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.263** : Subventions de fonctionnement à cinq associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité, pour un montant total de 28.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile de France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'« aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile de France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les projets de conventions annuelles d'objectifs avec l'association Brasserie associative des regards, l'association Pépins Production et l'association Travail et Vie ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 59**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6.000 euros à l'association Brasserie Associative des Regards, d'une subvention de fonctionnement de 9.000 euros à l'association Pépins Production, d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros à l'association Racines, d'une subvention de fonctionnement de 6.000 euros à l'association Les Fourmis qui Jardinent et d'une subvention de 4.000 euros à l'association Travail et Vie, et demande l'autorisation de signer les trois conventions annuelles précitées ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique :** Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 59**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.264** : Subvention d'équipement à l'association Les Pas Sages des Vignoles, Montant : 3.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 8 juillet 2022 avec l'association Les Pas Sages des Vignoles, adoptée au Conseil de Paris des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 284**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros à l'association Les Pas Sages des Vignoles - 33, rue des Vignoles (20<sup>e</sup>), au titre de 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 284**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.265** : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Fernande Decruck au 1, rue du Clos à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 328**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Fernande Decruck au 1, rue du Clos (20<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique :** Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 328**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.266** : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Louis Orange au 22 rue Jules Siegfried à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération 2023 DAC 330, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Louis Orange au 22 rue Jules Siegfried (20<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique :** Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAC 330.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.267** : Subventions et conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle. Montant total : 450.650 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 162**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution en 2023 de subventions, d'un montant total de 450.650 euros, à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens, et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 162**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

## DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.268** : Subventions convention et avenants à convention avec onze structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir. Montant total : 272.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 30 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 2 février 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 23 juin 2023 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXème - Le regard du cygne ;

Vu la convention du 5 juin 2023 relative au soutien financier de l'association Les Demains qui chantent ;

Vu le projet de délibération 2023 DAC 163, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 272.000 euros, à onze structures culturelles au titre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DAC 163.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.269** : Subventions à onze associations au titre de l'engagement citoyen et associatif. Montant total : 35.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 96**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 35.000 euros, à onze associations au titre de l'engagement citoyen et associatif ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 96**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.270** : Subvention à l'association Le Garage Numérique en Convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville (20<sup>e</sup>). Montant : 3.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 176**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros à l'association Le Garage Numérique, domiciliée 4 place Henri Matisse (20<sup>e</sup>), au titre de l'année 2023 pour son action « Jeunes Citoyens Numériques » dans le cadre du Contrat de Ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE** :

**Article unique** : Avis favorable est donné à a majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 176**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.271** : Subventions à 3 associations au titre de l'intégration et de la Politique de la Ville. Montant total : 40.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 89**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 40.000 euros, à 3 associations au titre de l'intégration et de la Politique de la Ville, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante avec l'une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à a majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 89**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.272** : Transformations Olympiques – Subventions et conventions entre la Ville de Paris et 5 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle. Montant total : 40.000 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 97**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 40.000 euros, à 5 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à a majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 97**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.273** : Transformations Olympiques – Subventions et conventions entre la Ville de Paris et trois associations dans le cadre du projet « Sport et décrochage scolaire ». Montant total : 33.790 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 98**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 33.790 euros, à trois associations dans le cadre du projet « Sport et décrochage scolaire », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à a majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 98**.

- Nombre de votants : 37 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.274** : Modification et réitération des garanties d'emprunts finançant des programmes de conventionnement et de création de logements sociaux demandée par ELOGIE- SIEMP. Montant total : 18.176.519 euros.

Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 256-4 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de conventionnement comportant 360 logements sociaux (108 PLAI, 144 PLUS et 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP, sur le groupe Clichy II : 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy (17<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2014 DLH 1188 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLAI, 4 logements PLUS et 7 logements PLS ainsi qu'un local d'activités à réaliser par la SIEMP (devenue désormais la société ELOGIE-SIEMP) au 99 rue des Couronnes (20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2021 DLH 138 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant désormais 1 logement PLAI, 3 logements PLUS et 5 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 99 rue des Couronnes (20<sup>e</sup>) ;

Vu les délibérations 2021 DLH 357-3 et 2021 DLH 357-4 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de conventionnement comportant 146 logements sociaux (58 PLUS et 88 PLS), 10 rue Küss (13<sup>e</sup>) ;

Vu les délibérations 2021 DLH 452-3 et 2021 DLH 452-4 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de conventionnement comportant 239 logements sociaux à réaliser, 36-40 rue Sibuet (12<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2017 DLH 85 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juin 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation de la loge en un logement social PLAI à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 2 rue Voltaire (11<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2022 DLH 68 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de transformation de la loge en un logement PLAI à réaliser, 2 rue Voltaire (11<sup>e</sup>) ;



CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

Vu les contrats de prêt n°136909, 140817, 144254, 144194 et 146940 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 156**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement des programmes précités ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 156**.

- Nombre de votants : 36 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

## DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.275** : Vœu du Conseil de quartier Belleville relatif au processus du Budget Participatif.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de réserver un quart du budget d'investissement à construire et à décider avec les habitant.e.s ;

Considérant la déclaration de la Maire de Paris au journal Le Monde en octobre 2021 à propos du budget participatif : « Nous voulons donner du pouvoir aux Parisiens » ;

Considérant la charte du budget participatif parisien votée par le conseil de Paris en février 2021 ;

Considérant les Rencontres nationales du Budget Participatif 2019 au cours desquelles les collectivités se sont engagées à respecter le résultat du vote et à réaliser les propositions citoyennes ;

Considérant la contribution du collectif « interquartiers » transmise à la Mairie du 20<sup>e</sup> en septembre 2020 qui demandait, entre autres, que « la belle idée du budget participatif doit évoluer. Le processus de dépôt de projet doit être plus collaboratif et celui de mise en œuvre plus participatif » ;

Considérant que dans la Charte de la démocratie locale votée le 17 mars 2022 au conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> est exprimée la volonté offerte aux habitant.e.s de prendre pleinement part aux débats stratégiques relatifs à l'avenir de leur ville ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20<sup>e</sup>, dans son article 6, précise que les vœux votés en conseil de quartier sont transmis en séance du conseil d'arrondissement pour information et débat et qu'un groupe politique s'en saisit pour le porter au vote ;

Considérant la volonté des habitant.e.s du 20<sup>ème</sup> arrondissement d'être associé-e-s à la décision sur le devenir de leur quartier ;

Considérant l'absence de bilan présenté aux habitant.e.s sur les projets votés dans l'arrondissement ;

Considérant les études sur la participation citoyenne et notamment celles publiées dans la Collection « Villes et Territoires » intitulées « La déconvenue de la participation citoyenne » ;

Considérant l'implication du conseil de quartier de Belleville dans les processus de concertation dans le quartier ;

**Le Conseil de quartier de Belleville soumet au conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris un vœu reposant sur les points suivants :**

Que le processus du budget participatif soit transparent dans toutes ses phases du dépôt des projets à leur réalisation en associant les habitant.e.s tout au long de l'élaboration à la réalisation ;

Que le dispositif du budget participatif soit modifié pour être basé sur des propositions de projets, correspondant à des objectifs clairement définis, portées par des assemblées de quartier après un travail collectif auxquels tous les habitant.e.s pourraient être représenté.e.s ;

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

Que les propositions soient discutées par des représentant.e.s des assemblées avec les services de la Ville dans une véritable construction commune ;

Que les projets soumis aux votes soient présentés largement aux votant.e.s, en décrivant les objectifs du projet et ses principaux attendus ;

Que un état de l'avancement des projets soit régulièrement transmis aux habitant.e.s pour faire l'objet d'une discussion et d'un échange avec les services de la ville et les élu.e.s.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 24
- Nombre d'abstentions : 10
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.276** : Vœu déposé par l'Exécutif du 20<sup>e</sup> arrondissement relatif à la politique de la ville.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant le rôle majeur des services et politiques publics pour garantir l'égalité entre les Françaises et les Français, quel que soit leur territoire de vie ;

Considérant les inégalités économiques et sociales structurelles qui persistent dans de nombreux quartiers ;

Considérant la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires à ces quartiers pour assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es ;

Considérant l'expiration des actuels contrats de ville au 31 décembre 2023, signés en 2015 pour cinq ans par l'État, les collectivités et plusieurs partenaires publics, et prolongés à trois reprises, qui fixent les priorités partagées dans les quartiers défavorisés ;

Considérant la pertinence qu'il y aurait eu à réaliser un bilan de loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée il y a bientôt dix ans, en amont de la révision de la géographie prioritaire et du renouvellement des contrats de ville ;

Considérant les épisodes de violences urbaines qui ont éclatées pendant plusieurs jours début juillet dans de nombreux quartiers et villes après la mort d'un jeune de 17 ans dans le cadre d'un contrôle policier ; et l'absence de réponse du gouvernement à la hauteur des enjeux ;

Considérant le calendrier d'élaboration des contrats de ville 2024-2030, précisé récemment par une circulaire après de longs mois de flottement du côté de l'État et d'attente du côté des élu.es locaux ;

Considérant l'examen prochain du projet de loi de finances pour 2024 qui définira les moyens financiers accordés à la politique de la ville ;

Considérant l'engagement constant depuis vingt ans de la Ville de Paris pour faire reculer les inégalités urbaines et sociales, notamment dans un arrondissement populaire comme le 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant les vœux adoptés par le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement :

- le 6 mars dernier, relatif à l'intégration des quartiers Porte de Vincennes et Lemaitre-Ermitage dans la cartographie de la géographie prioritaire ;
- le 22 juin dernier, relatif à la révision de la géographie prioritaire et au renouvellement du contrat de ville ;

Considérant la volonté de la Mairie du 20<sup>ème</sup>, en lien avec les deux équipes de développement local, d'organiser un mois de la concertation en novembre, avec les associations et les habitant.es, pour le renouvellement du contrat de ville ;



DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

Sur proposition de l'Exécutif du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

Que le gouvernement porte une vision de la politique de la ville renouvelée et accorde des moyens supplémentaires à la politique de ville dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 ;

Que l'État poursuive ses discussions avec la Ville de Paris pour la définition de la nouvelle cartographie de la géographie prioritaire, en tenant compte des spécificités des quartiers populaires parisiens.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1<sup>er</sup> adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.277** : Vœu de l'Exécutif pour le soutien des activités du Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (GOSB).

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant le rôle majeur joué par les centres de santé associatifs à but non lucratif dans l'accès aux soins des habitant.e.s qui en sont les plus éloigné.e.s ;

Considérant que ces publics en situation de fragilité nécessitent une approche globale de la santé qui demande des temps longs de consultations et d'accompagnement ;

Considérant l'histoire du GOSB, créé dans les années 20 avec un dispensaire et des activités de PMI visant à l'accès aux soins et à l'accompagnement des ménages les plus défavorisés et qui est devenu au fil des années une institution sanitaire et sociale majeure du 20<sup>ème</sup> ;

Considérant que le 20<sup>e</sup> arrondissement souffre d'un taux de couverture des professionnelles-s de santé les moins élevés de Paris (41 pour 10 000 habitant.e.s contre 76 en moyenne à Paris) ;

Considérant qu'en raison des inégalités sociales de santé, les habitant.e.s du 20<sup>e</sup> arrondissement sont celles – ceux qui ont les plus forts besoins de santé publique ;

Considérant l'utilité majeure du centre de santé de Belleville conventionné en secteur 1, tant en raison du public accueilli en consultation que des nombreuses spécialités proposées (cardiologie, gynécologie, planning, neurologie, soins dentaires etc..) et des actions menées en partenariat avec l'Huda l'Esquisse (hébergement d'urgence) ou le foyer de l'aide sociale à l'enfance Melingue ;

Considérant que le GOSB gère également 2 crèches collectives et un lieu multi accueil et répond aux besoins et difficultés auxquelles font face de nombreuses familles dans l'arrondissement, qui comptent donc sur les crèches associatives pour assurer la garde et le bien-être de leurs enfants ;

Considérant les 166 berceaux représentés par les établissements d'accueil de la petite enfance géré par le GOSB, garants de la mixité sociale de notre arrondissement ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'association, tant au niveau de la pénurie de professionnelles-s qui empêche de remplir les structures, qu'au niveau de l'impact de prestation de service unique (PSU), mise en place en 2019 par la CAF de Paris qui a considérablement fragilisé le budget et la trésorerie de l'association ;

Considérant qu'à Paris, en 2021, 75 % des gestionnaires associatifs de plus de 100 berceaux (65 % des gestionnaires associatifs de moins de 100 berceaux) étaient déficitaires ;

Considérant que les crèches associatives représentent près d'un quart des places d'accueil en France actuellement ;

Considérant les efforts déployés par la Ville de Paris pour soutenir le GOSB dans les difficultés financières rencontrées sur les activités de petite enfance avec :

- L'augmentation de 400€ par place accordée par la subvention du conseil de Paris de juin 2022 ;

- L'augmentation du soutien de la Ville de 48% pour les associations petite enfance (de 36 millions d'euros en 2011 à 55 millions d'euros en 2022) ;

DÉLIBÉRATION

- Le vote d'une hausse globale du forfait de 1% pour l'ensemble des gestionnaires associatifs de groupe 1 au forfait en 2023 ;

Considérant qu'après avoir été revalorisée de 5% en 2022 et de 6,7% en 2023, cette hausse de PSU ne permet pas de résoudre le problème financier des associations ; en effet, de nouvelles hausses obligatoires de charges continuent d'intervenir quand le montant CAF réellement perçu dépend de l'activité réalisée ;

Considérant que la Première ministre a annoncé la création d'un service public de la petite enfance et la création de 200 000 places supplémentaires, mais que les structures existantes périssent faute de moyens mis en œuvre de la part du Gouvernement ;

Considérant que le modèle de financement des centres de santé associatifs, identique à la médecine libérale, ne répond pas à leur vocation sociale qui nécessite notamment des consultations plus longues ;

Considérant que ce modèle de la tarification à l'acte met en danger les centres de santé associatifs à but non lucratifs bien plus largement que le centre de santé Belleville ;

Considérant que la Stratégie nationale de santé publique 2023-2033 se donne pour objectif de prioriser la prévention et l'accès aux soins ;

**Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

- Interpelle la ministre des Solidarités pour repenser le mécanisme de la PSU et le mode de financement des crèches associatives, en prenant en compte les charges incompressibles des établissements, indépendantes du nombre d'heures d'accueil effectif, et en prenant en compte les réalités territoriales et revoir la temporalité des versements de la CAF pour soulager la trésorerie des associations ;

- Demande à la CAF de Paris de renforcer l'accompagnement des structures les plus en difficulté ;

- Demande à l'État et la CPAM de dissocier le conventionnement des centres de santé associatifs à but non lucratifs, mutualistes ou municipaux afin de valoriser leurs pratiques indispensables aux habitant.e.s par une tarification forfaitaire et non plus à l'acte ;

- Étudie les possibilités d'un soutien financier ponctuel et ou d'une aide au développement de nouvelles activités du centre de santé Belleville.

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe, et Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

**DÉLIBÉRATION**

**20 SEP. 2023**

**DELIBERATION N°20.2023.278** : Vœu de l'Exécutif relatif aux acteurs culturels ressortissants du Mali, Niger et Burkina Faso.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant l'instruction de la DRAC aux établissements culturels conventionnés les enjoignant « à suspendre jusqu'à nouvel ordre toute coopération avec les pays suivants Mali, Niger, Burkina Faso » ;

Considérant que cette instruction rédigée à la demande du ministère de l'Europe et des affaires étrangères précise que « tous les projets de coopération doivent être suspendus sans délai et sans exception (...) Tous les soutiens financiers doivent également être suspendus y compris via des structures françaises comme des associations (...) De la même manière, aucune invitation de tout ressortissant de ces pays ne doit être lancée. À compter de ce jour, la France ne délivre plus de visa pour les ressortissants de ces trois pays sans aucune exception » ;

Considérant que cette injonction revient à sanctionner des artistes et créateurs ressortissant de ces pays et considérés de fait par le gouvernement français comme responsable de la politique menée dans leur pays d'origine ;

Considérant que ces artistes sont pourtant souvent les premières victimes des coups d'État et des restrictions des libertés publiques et culturelles au Mali, Niger et Burkina Faso ;

Considérant que suite à la forte mobilisation des acteurs culturels et artistiques contre cette mesure, le gouvernement est revenu sur ses intentions, en précisant « qu'aucune déprogrammation d'artistes n'était envisagée » et que « cette décision n'affecte pas les personnes titulaires de visas délivrés avant cette date ou qui résident déjà en France ou dans d'autres pays » ;

Considérant néanmoins que les artistes et créatrices-créateurs ressortissant de ces pays n'ayant pas encore reçu de visas restent concernés par cette mesure, tout comme d'autres catégories telles que les étudiants déjà inscrits à l'université française ou encore les personnes engagées dans la coopération et l'aide au développement ;

Considérant que le 20<sup>ème</sup> est un territoire qui rassemble 110 nationalités et qui promeut, à l'image de la Ville de Paris, le « vivre ensemble » et la solidarité entre les communautés ;

Considérant que les difficultés d'accès aux visas sont aussi liées à la suspension des services consulaires pour des raisons de sécurité ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux visas peuvent perturber la programmation de plusieurs lieux et événements culturels à Paris comme dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que ces restrictions qui concernent aujourd'hui les ressortissants du Mali, Niger et Burkina Faso constituent à l'évidence une menace potentielle pour les diverses diasporas qui vivent à Paris et dans le 20<sup>ème</sup> et dont les gouvernements sont en conflit avec la France ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le gouvernement mette tout en œuvre afin :

- Que les événements culturels et activités artistiques parisiens impliquant la participation de ressortissants du Mali, du Niger et du Burkina Faso soient maintenus avec les financements correspondants ;

-Que les artistes et créatrices-créateurs concernés-s puissent obtenir les visas nécessaires à leurs activités en France ;

- Que les étudiantes et étudiants ressortissant de ces pays et déjà inscrit-e-s à l'université obtiennent les visas nécessaires pour engager ou poursuivre leurs études en France.

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

CONSEIL DU 20<sup>th</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

**DELIBERATION N°20.2023.279** : Vœu de l'Exécutif relatif au campement installé sur le parc de Belleville.

Le Conseil d'arrondissement :

Considérant la présence de 100 à 150 jeunes personnes migrantes qui dorment chaque nuit dans le parc de Belleville, sans domicile fixe, et dont le nombre a fortement augmenté depuis août dernier ;

Considérant que ces jeunes, qui sont pour certains en procédure de recours juridique pour obtenir une décision de minorité sont pour partie issus de l'occupation de l'école Erlanger (16<sup>th</sup>) et de différents campements parisiens ou franciliens ;

Considérant que ces jeunes sont en situation de grande détresse sociale et devraient bénéficier d'un hébergement et d'un accompagnement mis en œuvre par l'État dont c'est la compétence ;

Considérant que l'occupation du parc de Belleville, principal espace vert de l'arrondissement, pose d'évidentes problématiques de propreté, d'hygiène et de sécurité malgré la forte mobilisation des agents de la Ville, en particulier de la DEVE, de la DPMP et de l'UASA ;

Considérant que ce parc doit accueillir les animations de la fête des jardins les 23 et 24 septembre prochain ;

Considérant la fermeture de 4000 places d'hébergement hôtelier en Ile de France en 2023 ;

Considérant que les associations franciliennes ont été informées cet été d'une réduction de 6 % des subventions de l'État dédiées aux activités d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans domicile fixe ;

Considérant que dans ce contexte dramatique, la Ville de Paris et la Mairie du 20<sup>th</sup> arrondissement sont pleinement mobilisées pour trouver des solutions d'hébergement. Ainsi 2 sites d'hébergement temporaires ont été mobilisés pour héberger des jeunes mineurs au CPA Louis Lumière et plus récemment dans des locaux de l'annexe du collège Maryse Hilsz ;

Considérant que la Ville a proposé à l'État de mobiliser un site intercalaire supplémentaire en gestion associative rue Pierre Bayle (20<sup>th</sup>) pouvant être utilisé pour héberger des jeunes majeurs ;

Considérant que le Maire d'arrondissement Eric Pliez et les adjoints à la Maire de Paris Ian Brossat et Léa Filoche ont saisi conjointement le Préfet de Région par courrier dès le 2 août dernier pour pointer la gravité de la situation et prioriser la mise à l'abri des jeunes occupants du parc de Belleville ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Préfecture de Région organise dans les meilleurs délais et en lien avec les services de la Ville une opération de mise à l'abri et d'accompagnement de tous les jeunes qui dorment dans le parc de Belleville,

- Que l'État renonce à sa politique de fermeture de place et de restriction budgétaire et assure l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement avec un accompagnement, sur Paris et en région parisienne.



CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

DÉLIBÉRATION

20 SEP. 2023

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.280** : Vœu relatif à l'hébergement d'urgence, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen cosigné par les élus des groupes Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, les élus du groupe Génération.s et les élus Écologistes de Paris 20.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant les plus de 2000 enfants sans solution d'hébergement à la veille de la rentrée scolaire 2023, soit une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente ;

Considérant que la dernière "Nuit de la solidarité" a recensé 3 015 personnes sans solution d'hébergement sur le territoire parisien contre 2 598 personnes pour la précédente édition et que dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, ce sont 217 personnes qui ont été rencontrées lors de la nuit de la solidarité estivale contre 176 en janvier 2023 ;

Considérant les 105 mineurs recensés parmi les 3015 personnes sans solution d'hébergement ;

Considérant que 611 personnes sont mortes de la rue en France en 2022 ;

Considérant la diminution du budget de l'État, en 2022, alloué à l'hébergement d'urgence et le besoin grandissant de répondre à l'urgence sociale ;

Considérant les quelques 56 000 personnes vivant aujourd'hui, en Île-de-France, dans des hôtels sociaux, dont plus de 700 dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces hôtels sociaux font un à un le choix d'expulser ces femmes et hommes, ces familles pour y préférer les potentiels touristes qui affluent et afflueront en grand nombre dans la capitale pour la coupe du monde de Rugby puis pour les JO 2024 ;

Considérant que la région parisienne a déjà perdu près de 5000 places d'hébergement d'urgence depuis 2022 ;

Considérant que le 115 ne peut loger en moyenne qu'environ 15% des familles ayant réussi à les joindre (soit 43% des appelants en juillet 2023) ;

Considérant la crise inflationniste que nous traversons et le besoin d'accompagnement social, médical et psychiatrique des personnes sans-abris ;

Considérant le besoin de mettre en œuvre toutes les solutions pour héberger les familles qui en ont besoin ;

Considérant qu'aucune mobilisation particulière de l'État ne se profile à ce jour en réaction à ces circonstances particulières et que de nombreux manquements des pouvoirs nationaux sont déjà constatés et comblés autant que possible par la Mairie de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique volontariste à travers la mise à disposition de fonciers municipaux ou appartenant aux bailleurs sociaux pour y réaliser, en lien avec les associations de solidarité, de l'hébergement d'urgence intercalaire ;

Considérant que l'État dispose d'un patrimoine conséquent sur le territoire parisien ;



DÉLIBÉRATION

Considérant qu'une partie de ce patrimoine est inoccupé à l'instar des anciens bâtiments de la documentation française ou encore du Val de Grâce, et pourrait faire l'objet d'occupation intercalaire ;

Considérant le vœu de notre groupe déposé au Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 au sujet de l'hébergement d'urgence des personnes sans-abris à Paris ;

**Sur proposition des élu-e-s de la majorité, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :**

- L'État augmente urgemment le nombre de places d'hébergement disponibles à Paris et en Île-de-France, à travers la création de nouvelles structures et notamment des CHU et CHR, pour l'ensemble des personnes en situation de sans-abrisme et pour répondre aux besoins considérables et en constante augmentation ;
- L'État crée des places d'hébergement dans son patrimoine vide ;
- La Mairie de Paris interpelle de nouveau le gouvernement pour obtenir le droit de réquisition des logements et bureaux vacants ;
- La Mairie de Paris relance, auprès de la Préfecture, le projet d'utiliser les anciens locaux de l'APHP situés quai de Gesvres pour de l'hébergement d'urgence sans remettre en cause les projets d'occupation transitoire en cours.

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

20 SEP. 2023

## DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.281** : Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris et de l'État aux associations d'aide alimentaire, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen cosigné par les élus des groupes Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, les élus du groupe Génération.s et les élus Écologistes de Paris 20.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant l'inflation en augmentation à 5,8% sur un an au mois de juillet 2023 ;

Considérant les nombreux produits de première nécessité concernés par un phénomène de "shrinkflation", procédé qui consiste pour les industriels à réduire la quantité vendue dans un emballage sans pour autant réduire le prix ;

Considérant que 18% des Français vivent aujourd'hui à découvert en permanence ;

Considérant que, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, plus d'un ménage sur cinq et une famille monoparentale sur quatre vivent sous le seuil de pauvreté et que ces proportions sont bien plus élevées dans certains quartiers ;

Considérant, selon une étude réalisée par l'institut IPSOS pour le Secours Populaire, que 58% des Français considèrent qu'ils vivent ou qu'ils sont sur le point de vivre une situation de pauvreté ;

Considérant que, selon cette même étude, 43% des Français ont des difficultés financières ne permettant pas de consommer des légumes et fruits frais tous les jours et que 32% des Français ne mangent plus 3 repas par jour ;

Considérant la baisse des dons liée à l'inflation et l'augmentation des besoins d'aide alimentaire constatée notamment par les associations du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant les appels à l'aide des Restos du Cœur, de la Croix Rouge et du Secours Populaire ces dernières semaines, estimant chacun à plusieurs millions les fonds nécessaires pour faire face à cette inflation et poursuivre leurs actions ;

Considérons les dons effectués ou annoncés par les groupes LVMH, Crédit Mutuel, Alice, Total aux différentes associations en difficultés ;

Considérant que, si ces dons sont une bonne nouvelle pour ces associations, ils ne constituent en rien des financements pérennes ;

Considérant que la puissance publique, dont l'État et les collectivités, est et doit rester la principale actrice de la solidarité nationale ;

Considérant que l'équivalent de plus de 7 millions de repas sont distribués chaque année à Paris par plusieurs dizaines d'associations ;

Considérant le fort engagement de la Ville de Paris aux côtés de l'ensemble de ces associations ;

Considérant également l'engagement de la mairie du 20<sup>e</sup> et de la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> qui ont mis en place des petits déjeuners dans certaines écoles, à la demande des équipes éducatives constatant que le repas du midi à la cantine était le seul de la journée pour un nombre trop important d'enfants ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition des élu-e-s de la majorité le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- les subventions, prioritairement nationales, allouées aux associations d'aide alimentaire et notamment aux Restos du Cœur, à la Croix Rouge et au Secours Populaire mais aussi aux petites associations locales soient augmentées de façon conséquente ;
- la Ville de Paris interpelle l'État afin de mettre en place une taxation sur les profits des industriels du secteur agroalimentaire.

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

## DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.282** : Vœu de l'Exécutif relatif aux fermetures de classes et au non remplacement des enseignants dans les écoles et collèges publics de l'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant que l'école de la République a pour mission de construire une culture et un savoir commun de haut niveau pour permettre à tous les enfants de développer leur libre arbitre et construire leur vie en s'émancipant des déterminismes sociaux, culturels et familiaux ;

Considérant que la politique d'austérité d'Emmanuel Macron s'est déjà traduite par la suppression de 1 117 postes de titulaires pour la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que les ¾ des fermetures actées dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ont touché des écoles en Éducation prioritaire ;

Considérant la forte mobilisation des parents d'élèves et des personnels du 20<sup>ème</sup> arrondissement contre ces projets de fermetures ;

Considérant que la campagne « Touche pas à ma classe » développée l'année dernière a rassemblé des organisations de parents d'élèves, syndicales, associatives et des élus de différents groupes, parisiens, régionaux, députés et sénateurs, et que la pétition a été signée par des milliers de parents qui demandaient au ministère d'annuler les suppressions de postes dans l'éducation nationale ;

Considérant que les conditions d'apprentissage sont nettement favorisées par la diminution du nombre d'élèves par classe, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant que les réformes successives et les suppressions de poste entraînent une fuite vers le privé qui est passée de 33 à 36 % l'année dernière et intensifient des différences de niveaux scolaires entre établissements, mettent en danger la mixité sociale et scolaire et nous imposent d'exiger des moyens humains et matériels supplémentaires pour l'école publique ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves en situation de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant les difficultés d'affectation de certains élèves dans leur école (Télégraphe, Planchat, Tiencen, Réunion) ou collège (Doisneau) de secteur suite à la fermeture de classes de l'an dernier et l'obligation pour les enfants de s'éloigner de chez eux pour aller à l'école alors que l'État se doit de donner une place à chaque élève dans l'école dont il dépend ;

Considérant le manque d'enseignants dans plusieurs écoles et dans plusieurs collèges de l'arrondissement constaté à ce jour, contredisant le discours ministériel qui annonçait qu'il y aurait « un enseignant devant chaque classe à la rentrée » ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement, émet le vœu que le Rectorat :

- Pourvoie dans les plus brefs délais les postes aujourd'hui vacants dans les écoles et les collèges ;

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

- Développe une politique attractive d'embauche des enseignants qui passe par une revalorisation des concours et une revalorisation salariale d'au moins 20% sans condition ;
- Affecte chaque élève dans l'établissement que la carte scolaire impose ;
- Que l'État affecte en priorité des moyens supplémentaires au développement de l'école inclusive, et que chaque élève bénéficie effectivement d'un.e AESH qui lui a été notifié par la MDPH ;
- Qu'il renforce les « brigades » de remplacements, ainsi que le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés dans les écoles publiques.

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION**

**DELIBERATION N°20.2023.283** : Vœu contre le dispositif Pécresse d'interdiction de la construction de logements sociaux, déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant la proposition de la droite régionale d'inscrire au SDRIFE l'interdiction de construire des logements sociaux pour les communes qui en dénombrent plus de 30% ;

Considérant que cette mesure, que la droite régionale affuble du qualificatif « antighetto », aurait pour conséquence, selon les services de l'État, de freiner la production de logement social en Île de France de 21% par rapport à la production 2018-2022 (déjà en baisse importante depuis 2016) ;

Considérant qu'il y a en Île-de-France plus de 743 000 demandes de logement social pour 81 000 attributions (en 2020), cette mesure rallongera encore les délais d'obtention d'un logement social et aggravera considérablement la crise du logement que traverse l'Île de France depuis plusieurs années ;

Considérant que l'ensemble des acteurs du secteur social alertent sur le nombre de plus en plus important de personnes et de familles à la rue et demandent notamment que soit relancée la construction de logements abordables pour mettre fin à ces situations insupportables ;

Considérant par ailleurs que la droite régionale ne prévoit aucunement de sanctionner les communes qui ne respectent la loi SRU ce qui contribue de ce fait à la concentration de la pauvreté dans certaines villes et certains quartiers franciliens ;

Considérant qu'à Paris, l'engagement sans faille de la majorité municipale en faveur du logement depuis 2001 permettra d'atteindre très prochainement le seuil des 25% de logements sociaux ;

Considérant que ce seuil est d'ores et déjà largement dépassé dans plusieurs arrondissements de l'Est parisien à l'image du 20<sup>e</sup> arrondissement qui compte plus de 40% de logements sociaux ;

Considérant le projet de PLU bioclimatique prévoit d'atteindre en 2035 la barre des 40% de logements publics dont 30% de logements sociaux et 10% de logements dits « abordables » ;

Considérant que plus de 1000 parcelles sont d'ores et déjà fléchées pour la création de logement social et que Paris prévoit également d'obliger l'intégration de logements sociaux aux projets de création de bureaux pour développer la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers parisiens les plus favorisés ;

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen du 20<sup>e</sup>, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que tout dispositif visant à freiner la production de logement social soit supprimé du projet de SDRIFE.**

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;



CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

DÉLIBÉRATION

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants ; 39 dont 12 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 3
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20<sup>e</sup>

20 SEP. 2023

## DÉLIBÉRATION

**DELIBERATION N°20.2023.284** : Vœu de l'Exécutif relatif au maintien des moyens alloués par l'État à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

Le Conseil d'arrondissement ;

Considérant l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant le niveau de financement des emplois créés dans le cadre de la loi relative à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée publié ce jour et qui prévoit une baisse des moyens alloués par l'État à l'expérimentation ;

Considérant que la contribution au développement de l'emploi (CDE) est la contribution financière de la collectivité (État et Département) à la production d'emplois supplémentaires par les entreprises à but d'emploi (EBE). Celle-ci crée des emplois supplémentaires, sans sélection à l'embauche et propose des biens et services nouveaux ou complémentaires ;

Considérant que cette modalité de financement a été créée par la première loi d'expérimentation de 2016 et reconduite pour la 2<sup>e</sup> étape jusqu'en décembre 2025, pour une expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée dans au moins 50 territoires ;

Considérant que l'arrêté prévoit que la contribution au développement de l'emploi (CDE) passe de 102 % à 95 % du Smic à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain ;

Considérant que les entreprises à but d'emploi (EBE) perçoivent la CDE mensuellement en fonction de leurs effectifs traduits en ETP travaillés ;

Considérant que, cela signifie que le montant total de la CDE au SMIC passera à 22 905,79 € par ETP à compter du 1<sup>er</sup> octobre répartis, ce qui représentera une baisse de 1 687,80 €/ETP.

Considérant l'habilitation à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue Durée du 20<sup>e</sup> arrondissement pour le quartier Fougères- Le Vau, le 28 mars dernier et donc la création de l'EBE « La Compagnie du 20<sup>e</sup> » le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant qu'en 2024 cette baisse de la CDE, signifiera une perte de 80 000 euros de budget en moins pour La Compagnie du 20<sup>e</sup> alors que celle-ci a pour ambition de créer une quarantaine d'emplois de qualité, en CDI, pour des personnes en recherche d'emplois en développant des activités au service du territoire ; des activités qui renforcent le lien social (café social sénior), porteuses d'innovations pour le territoire (orientation des touristes au Père Lachaise), accélère la transition environnementale (ressourcerie) ;

Considérant que 80 000 euros de budget en moins ce sont : des capacités d'innovation et de développement fortement réduites et une pression accrue sur la productivité des équipes au détriment de la qualité des activités et de l'emploi ;

Considérant les propos tenus par M. Emmanuel Macron, président de la République, sur la politique sociale et la lutte contre la pauvreté, à Paris le 6 janvier 2022 d'étendre le dispositif Territoire Zéro Chômeur de longue durée : « politique publique complète, menée avec les élus locaux, avec le terrain, qui a fait l'objet d'une expérimentation, d'une évaluation, puis d'une généralisation progressive, avec une méthode très transparente. (...) c'est le retour à l'activité qui est la clé de la sortie de la pauvreté. Tout un chacun doit être accompagné selon ses besoins pour y parvenir, en s'appuyant sur ses dynamiques locales impliquant associations, service public de l'emploi, tissu



**DÉLIBÉRATION**

économique. Et donc nous allons passer de 10 à 60 territoires sur lesquels l'expérimentation se déploie. » ;

Considérant l'annonce gouvernementale de suppression de près de 15 000 contrats aidés d'ici l'an prochain dans un contexte national de précarisation de l'emploi, d'inflation économique et où près de 2,5 millions de personnes sont toujours durablement privées d'emploi ;

Considérant que le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux salue lui-même l'expérimentation française comme une innovation sociale inspirante et vient de doter le FSE d'une enveloppe de 23 millions d'euros pour essaimer la démarche dans les autres États membres ;

**Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu :**

- Que le gouvernement revienne sur la baisse de la CDE, ce qui représente plusieurs millions d'euros en moins alloués à l'expérimentation et ce dès Octobre 2023 : en publiant un nouvel arrêté qui permette le maintien du niveau de la Contribution au développement de l'emploi à hauteur de 102 % du Smic,

- Que le gouvernement garantisse aux acteurs de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée les moyens nécessaires à l'application de la loi. Comme il est inscrit le préambule de la Constitution de 1946 : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi »,

- Que l'examen à venir du projet de loi sur le plein emploi instituant France Travail examiné à l'Assemblée nationale à partir du 18 septembre prochain, réaffirme et garantisse les principes de l'expérimentation : elle vise l'exhaustivité en construisant des solutions durables avec les personnes et avec tous les acteurs locaux, sur la base du volontariat, en proposant un CDI à temps choisi et des emplois de qualité.

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE :**

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 11 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

